COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2013

Le 11 mars 2013 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 mars 2013.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION: Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON: Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Franck LOISEAU, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Françoise COQUELET: Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Colette LALLEMAND à Monsieur Michel CHAMPION, Madame Monique ARIÑO à Monsieur Roger MASSE, Madame Catherine BODET à Madame Florence DABIN, Monsieur Lionel DUPUET à Monsieur Franck LOISEAU, Madame Marie-Christine BOMME à Monsieur Xavier COIFFARD.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier BRACHET comme secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire revient sur un article paru dans le Courrier de l'Ouest qui le taxe d'avoir récemment réclamé la suppression des Conseils Généraux. Il indique que ce n'était pas son propos mais qu'il considérait que Monsieur RICHERT, Président de la Région Alsace, avait eu l'excellente initiative d'envisager de fondre, dans une seule collectivité, les deux départements et la Région. Il rappelle qu'il existe un certain nombre de régions qui sont composées de deux départements uniquement et que "les départements ne sont pas toujours les horizons pertinents de l'action locale".

Quant aux propos qu'il a tenus sur le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), il précise que ce n'est pas la première fois qu'il demande sa suppression.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2013

En application de l'article 47 du réglement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 11 février 2013 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

<u>DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POURVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.</u>

Monsieur GUGUEN demande des précisions au sujet de la décision n° 2013/45.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'une étude sur l'organisation des marchés, de la Place du 8 Mai, des Halles, des gares routière et des bus mais aussi sur le nouveau plan de circulation qui sera mis en place.

Monsieur GUGUEN souhaite également savoir, concernant la décision n° 2013/66, en quoi consiste le report de données.

Monsieur LELONG lui répond que le report de données consiste à conserver les données vidéo recueillies dans les parkings de la Ville et dans la salle de sports Pierre de Coubertin, pendant un temps n'excédant pas un mois puis à les effacer.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION DE MADAME DABIN SUR LES "JOBS D'ÉTÉ"

Madame DABIN souligne tout d'abord l'engagement fort de la Ville pour la jeunesse à travers le Point Information Famille, le Point Information Jeunesse, le Campus Universitaire et son Carrefour de l'Orientation, des Métiers et de l'Entreprise.

Elle indique que c'est dans cet esprit d'engagement qu'un forum de "Jobs d'été" a été créé mais aussi face aux difficultés révélées lors d'échanges avec les choletais.

De plus, de par sa fonction de Vice-Présidente du Conseil Général de Maine et Loire, Madame DABIN exprime la stupéfaction qui a été la sienne suite aux témoignages de nombreux chefs d'entreprises ayant des problèmes de recrutements saisonniers.

Elle rappelle que 650 offres d'emplois ont été proposées lors de ce forum, que c'est un atout pour ces jeunes qui ont pu trouver un travail mais aussi un atout pour Cholet qui maintient son nombre de consommateurs.

Elle souligne que travailler à Cholet n'engendre pas de coûts importants (possibilité d'utiliser les Transports Publics Locaux, logement au domicile des parents...) ce qui impacte très peu les indemnités touchées en emploi saisonnier. Elle signale que ces indemnités sont nécessaires pour financer leurs études, pour l'acquisition d'une voiture ou parce que leurs parents ne peuvent être à leurs côtés.

Madame DABIN rappelle le succès du forum avec :

- la participation de 1 000 jeunes soit 5 fois plus que l'an passé,
- la présence de 9 employeurs qui ont pu réaliser leur recrutement,
- la mise en place d'ateliers (aide à la création de CV et de lettres de motivation, de mises en situation avec entretien d'embauche et consultation d'offres d'emplois sur internet)
- la présence de la mission locale apportant des réponses individualisées aux jeunes.

Elle remercie tous les acteurs de cette journée qui est avant tout une réussite collective, notamment les médias, pour avoir su relayer l'information, les jeunes pour leur intérêt porté et les acteurs professionnels pour leur écoute et leurs conseils.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - REPRESENTATIONS DE LA VILLE AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT

Pour faire suite à la désignation de Monsieur GEINDREAU et de Monsieur LOISEAU au sein de l'Office Municipal du Sport, Madame LEROY sollicite la parole et déplore le choix du groupe "Ensemble Vivre Cholet" de ne présenter que des hommes pour cette représentation, même s'il est vrai qu'il n'y a guère le choix puisque Madame GRAVELEAU-HARDY est la seule femme du groupe. Elle le regrette d'autant plus (quelques jours après "la journée de la femme") qu'elle considère qu'une femme a quelque chose à apporter sur les questions relatives au sport et que cette désignation est sollicitée.

Madame GRAVELEAU-HARDY estime quant à elle que les propos ou procédés du Maire n'encouragent pas tellement l'engagement des femmes.

Monsieur le Maire conteste ce point de vue et rappelle que les candidats soutenus par la Ville et les élus aux Conseils Régionaux et Départementaux sont exclusivement des femmes (Mesdames PELLETIER, DELORME et DABIN).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 Pour, 36 Abstentions),

DECIDE

Article unique - de désigner :

- Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU comme délégué titulaire au sein de l'OMS,
- Monsieur Franck LOISEAU comme délégué suppléant.

1.2 - FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le principe de la gestion déléguée pour le service public relatif à la fourrière animale municipale.

Le contrat sera conclu pour une durée de cinq années, le délégataire assurant à ce titre, chaque jour de la semaine (sauf le dimanche), sur le territoire de la commune, la garde et l'entretien des animaux recueillis, la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou suspectés d'être contaminés par la rage, la restitution des animaux à leur propriétaire ou à défaut à une association, la prise en charge des chiens dangereux (1ère et 2ème catégories) et enfin, en cas de besoin, conformément aux textes en vigueur, la mise à disposition de l'animal à un vétérinaire pour euthanasie.

La rémunération du délégataire sera assurée par la perception directe, auprès du dernier propriétaire de l'animal, d'une indemnité correspondant aux frais de prise en charge et de garde, selon un tarif déterminé et approuvé par le Conseil Municipal. La Ville versera, par ailleurs, une participation annuelle compensant les frais liés aux obligations de service public qui lui sont imposées.

(Cf. annexe 1.2)

1.3 - FOURNITURE DE PAPIER (2013-2017) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur JOUANNY souhaite connaître, au-delà des économies d'échelle que la Ville envisage de faire par le biais de ce groupement de commandes, les économies de papier engendrées par les actions de numérisation mises en place par la collectivité.

Madame DELORME précise que depuis le début du mandat une politique très stricte d'utilisation du papier a été mise en oeuvre puisque tous les dossiers, en particulier ceux du Conseil Municipal ainsi que les pièces annexes, sont reproduits sur des formats recto-verso. "Cette mesure réduit donc de moitié l'utilisation du papier, ce qui n'est pas négligeable, non seulement en terme de développement durable mais aussi en terme d'économies de budget."

Concernant la numérisation, elle rappelle l'importance des investissements nécessaires pour doter les élus et les services d'outils numériques. Ce point est à l'étude mais il s'agit de processus qui demandent du temps.

Par ailleurs, elle souligne que le papier utilisé à la Ville est issu de forêts gérées durablement.

Monsieur CHAMPION rappelle également que les dossiers de commissions sont envoyés de manière électronique et que l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour se fait de manière dématérialisée.

Monsieur le Maire rebondit sur la question des économies de papier et évoque les pratiques peu regardantes sur l'usage du papier et l'envoi de documents à travers toute la Région par le Conseil Régional. Il propose donc un voeu à l'Assemblée pour appeler le Président de Région à plus de mesure.

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DIRECTION DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 6 Abstentions, 2 Contre ; Monsieur GEINDREAU ne participant pas au vote),

DECIDE

Article unique – profitant de l'intervention du groupe Ensemble Vivre Cholet sur la nécessité de réduire la consommation de papier à la Ville de Cholet en poursuivant le recours à la numérisation, d'émettre le voeu pour inviter le Président de la Région des Pays de la Loire à plus de mesure par rapport au volume de papier utilisé au cours d'une année en direction des ligériens.

A l'issue du vote, Madame GRAVELEAU-HARDY et Monsieur GUGUEN contestent la méthode utilisée.

Monsieur le Maire estime quant à lui qu'il s'agit là d'une expression de la démocratie participative.

Il met ensuite aux voix la délibération n° 1.3.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de papier.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

Les marchés seront reconductibles expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

Lot n°1 : papier pour la reprographie (livraison par palette)	Engagement maximum annuel HT	Engagement maximum annuel TTC		
Ville de Cholet	40 000,00 €	47 840,00 €		
Communauté d'Agglomération du Choletais	20 000,00 €	23 920,00 €		
CIAS	3 500,00 €	4 186,00 €		

Lot n°2 : papier à la ramette	Engagement maximum annuel HT	Engagement maximum annuel TTC	
Ville de Cholet	10 000,00 €	11 960,00 €	

Communauté d'Agglomération du Choletais	4 500,00 €	5 382,00 €
CIAS	2 000,00 €	2 392,00 €

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de procéder aux créations et suppressions des emplois telles que mentionnées cidessous :

Direction - service	Emploi supprimé	oloi supprimé Emploi créé .		Date d'effet	
Direction de l'Enseignement, des Sports, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise (31,5/35 ^{ème})	Régularisation suite départ à la retraite	12/03/13	
	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise (28,5/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise (31,5/35 ^{ème})	Régularisation suite départ à la retraite	12/03/13	
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (9,32/35 ^{ème})	d'emplois des adjoints techniques	Modification suite à création d'un	01/03/13	
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (12,42/35ème)	(20,4/35 ^{ème})	restaurant scolaire		
	1 emploi du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux	1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs	Régularisation suite à changement de filière	01/01/13	

<u>2.2 - BESOINS OCCASIONNELS - RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR - DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver le recrutement d'un animateur, dans le cadre de la 10^{ème} édition du Festival des Z'Allumés, qui se déroulera les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2013.

Article 2 – de verser la rémunération au Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel (GUSO), à raison d'un montant brut de 821,87 € pour la période.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2012

Monsieur GUGUEN s'étonne que, sur les 542 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en 2012, la Ville n'ait pas mis en œuvre une seule fois son droit de préemption. Il fait le même constat pour les années précédentes et interroge la municipalité pour connaître la stratégie foncière de la Ville en vue de préparer ses opérations d'aménagement de demain. Il estime que la maîtrise foncière est un élément clé et qu'il est indispensable pour la Ville de constituer des réserves.

Monsieur le Maire pose deux questions à Monsieur GUGUEN. Il lui demande dans quelles conditions la Ville peut faire jouer son droit de préemption et quelle DIA aurait pu faire l'objet d'une préemption de la collectivité ?

Monsieur GUGUEN indique que la Ville a la possibilité de préempter dès lors qu'une transaction a lieu sur le territoire communal qui relève de la zone de préemption.

Monsieur le Maire lui signifie que sa réponse est inexacte.

Monsieur GUGUEN précise qu'il est en effet nécessaire que la Ville ait un projet pour pouvoir préempter un bien.

Monsieur le Maire insiste sur cet aspect indispensable et souligne la jurisprudence en la matière. Le projet doit être réellement identifié et doit se concrétiser aussitôt après la préemption.

Il rappelle en outre que, si c'est bien lui qui signe les DIA, le groupe "Ensemble Vivre Cholet" a la possibilité d'en demander la liste, ce qui lui aurait permis de constater que, pour l'année 2012, les biens en question ne présentent aucun intérêt à être préemptés.

Monsieur le Maire demande à la Direction Générale de tenir à disposition de Monsieur GUGUEN la liste des DIA de l'année 2012 afin qu'il puisse faire connaître lors du prochain Conseil Municipal les DIA qui auraient pu faire l'objet d'une préemption par la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver le bilan annuel des opérations immobilières réalisées en 2012.

(Cf. annexe 3.1)

3.2 - QUARTIER JEAN MONNET - RENOVATION URBAINE DU SECTEUR NORD-OUEST - REORGANISATION DES PROPRIETES ENTRE LA VILLE ET SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1- de constater la désaffectation de l'usage direct du public des parcelles listées en annexe, dans le cadre de la réorganisation des propriétés de la Ville et de l'Office Public de l'Habitat du Choletais " Sèvre Loire Habitat " suite à la rénovation urbaine du secteur Nord-Ouest du quartier Jean Monnet.

Article 2- de déclasser du domaine public communal les parcelles listées en annexe, dans le cadre de la réorganisation des propriétés de la Ville et de Sèvre Loire Habitat suite à la rénovation urbaine du secteur Nord-Ouest du quartier Jean Monnet.

Article 3 - de donner son accord pour l'échange, à titre gracieux, de terrains avec Sèvre Loire Habitat, la Ville échangeant 4 751 m² contre 44 m², conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé que les frais notariés seront supportés par l'office.

(Cf. annexe 3.2)

3.3 - 6 AVENUE DE NANTES - CESSION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION AU PROFIT DE MADAME JAMILA BERDAI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour la signature d'un compromis de vente sous la condition suspensive de l'obtention de prêt, puis de l'acte de cession d'un immeuble à usage d'habitation, situé 6 avenue de Nantes, cadastré section AL n° 103 au profit Madame Jamila BERDAI, au prix de 133 000 € net vendeur, conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé les frais de notaire et honoraires de négociation (frais d'agence) afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

(Cf. annexe 3.3)

3.4 - BOULEVARD DELHUMEAU PLESSIS - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre du projet de déplacement et de renouvellement des réseaux électriques basse et haute tension au carrefour du boulevard de la Victoire et du boulevard Delhumeau Plessis, la création de servitudes de tréfonds, à titre gratuit, au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), pour le passage de trois câbles ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur la parcelle cadastrée section BP n°188 située boulevard Delhumeau Plessis, dans les conditions suivantes :

- l'enfouissement des canalisations doit être effectué à 1 mètre minimum de profondeur ;
- des arbres étant présents sur ces emprises, il convient de les préserver en respectant une distance de 4 mètres linéaires tout autour de ces derniers, ou de prévoir leur déplacement et leur replantation en lien avec la Direction du Paysage et du Cadre de Vie ;
- des réseaux d'eau étant présents sur les parcelles, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux devra être effectuée au préalable auprès de la Lyonnaise des Eaux et des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour vérifier la compatibilité du projet avec ces canalisations :
- le terrain devra être remis dans son état initial, une fois les travaux terminés ;

étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Article 2 - d'approuver les termes des conventions de servitude correspondantes à intervenir avec ERDF.

(Cf. annexe 3.4)

3.5 - RUE DE LORRAINE - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre du projet de création d'une purge sur le réseau Gaz rue de Lorraine, la création d'une servitude de tréfonds, à titre gratuit, au profit de la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF), pour le passage d'une canalisation et ses accessoires techniques, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur la parcelle cadastrée section CW n°406, située rue de Lorraine, dans les conditions suivantes :

- l'enfouissement de la canalisation doit être effectué à 1 mètre minimum de profondeur ;
- des réseaux d'eau étant présents sur la parcelle, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux devra être effectuée au préalable auprès de la Lyonnaise des Eaux et des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour vérifier la compatibilité du projet avec ces canalisations ;
- le terrain devra être remis dans son état initial, une fois les travaux terminés ;

étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive de la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Article 2 - d'approuver les termes de la convention de servitude correspondante à intervenir avec GRDF.

(Cf. annexe 3.5)

3.6 - ZAC DU VAL DE MOINE - CESSION ENTRE LA SPLA DE L'ANJOU ET LA VILLE DU TERRAIN D'ASSIETTE POUR LE TRANSFERT DU CENTRE HORTICOLE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner son accord, dans le cadre du transfert du centre horticole municipal, pour la signature d'un compromis de vente puis de l'acte de cession à l'euro symbolique avec la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA), des parcelles listées en annexe, d'une superficie totale de 52 794 m², situées dans la Zone d'Aménagement Concerté du Val de Moine, étant précisé que :

- les frais de notaires seraient pris en charge par la Ville ;
- la SPLA s'engage à réaliser un accès provisoire et à viabiliser le terrain.

(Cf. annexe 3.6)

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations organisant des manifestations sportives d'envergure sur le site du parc de la Meilleraie, correspondant à 100 % de la location et à 50 % des charges liées à l'utilisation des locaux, à savoir :

- 13 177 € à Cholet National Pétanque, pour l'organisation du National Pétanque, du 14 au 17 février 2013,
- 10 008 € à la Jeune France Omnisports, pour l'organisation du Cholet Mondial Bodet Basket Ball, du 29 mars au 1^{er} avril 2013,
- 3 400 € à l'Epée Choletaise, pour l'organisation du National Epée, du 23 au 24 mars 2013.

Ces aides financières varieront en fonction des montants réellement payés par les associations, dans la limite des contributions allouées.

Article 2 – d'approuver l'avenant à conclure avec la Jeune France Omnisports.

4.2 - MISE A DISPOSITION DU MUR D'ESCALADE DE LA SALLE CHAMBORD, D'UN EDUCATEUR SPORTIF DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ET DE MATERIEL D'ESCALADE A L'HOPITAL DE JOUR POUR ADOLESCENTS - CONVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention à conclure, à compter du 4 février jusqu'au 4 juin 2013, entre la Ville et le Centre Hospitalier, fixant les modalités de mise à disposition, au profit de l'hôpital de jour pour adolescents, du mur d'escalade de la salle Chambord, le lundi de 15h15 à 16h30, à titre gratuit, d'un éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour l'encadrement de l'activité et du matériel nécessaire à la pratique de l'activité, au coût horaire de 28 €, pour la mise en place d'un projet thérapeutique.

4.3 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES CHOLETAIS ET PAR LA MAISON FAMILIALE LA BONNAUDERIE - AVENANT 2013 A LA CONVENTION-CADRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les avenants à conclure entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et les lycées Europe, Renaudeau-La Mode, Sainte Marie, La Providence, Jeanne Delanoue Les 3 Provinces, la Maison Familiale La Bonnauderie, lesquels modifient les dispositions de l'article 5 de la convention-cadre relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux conclue pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et chaque établissement scolaire, fixant les tarifs d'utilisation des équipements sportifs qui sont réévalués selon la formule prévue par cet article et applicables pour l'année 2013.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur MASSE ajoute quelques éléments. Il considère que la réforme de l'école est nécessaire, eu égard aux difficultés rencontrées aujourd'hui par les enseignants du premier degré pour apprendre à lire, écrire et compter à tous les enfants. Il observe que plusieurs Gouvernements et Ministres de l'Education Nationale ont déjà nourri des projets qui n'ont pas abouti. La mise en place de cette réforme est difficile et se heurte à des intérêts divergents, selon que l'on considère les enseignants, les parents qui travaillent, les professionnels du tourisme ou bien encore les finances publiques. La municipalité privilégie l'intérêt de l'enfant en suivant les préconisations de l'Académie Nationale de Médecine qui milite pour le samedi matin. Il rappelle que le projet a été présenté à plusieurs instances concernées par le sujet :

- les personnels de la mairie le 12 février
- le comité de la famille le 13 février
- les directeurs d'école le 14 février
- les répresentants des parents d'élèves aux conseils d'école le 15 février.

Il conlut en soulignant que le projet de la Ville a été compris de la majorité des participants à ces réunions.

Monsieur le Maire poursuit et propose au Conseil Municipal de reporter en 2014 l'application de la réforme des rythmes scolaires. Il rappelle que le décret ne prévoit pas que le Conseil Municipal délibère sur cette question mais souligne que ce choix ne peut que renforcer la force juridique de la proposition qui sera faite au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale).

Monsieur le Maire indique qu'une grande consultation sera lancée avec l'ensemble des enseignants de la Ville de CHOLET, les représentants des parents d'élèves ainsi que les structures concernées comme les associations sportives et culturelles qui ont des activités le mercredi et le samedi. De plus, il ne souhaite pas s'arrêter à la consultation des parents d'élèves d'aujourd'hui. En effet, une famille dont le dernier enfant est en CM2 ne sera pas concernée par les rythmes scolaires contrairement à une famille ayant un jeune bébé qui le sera dans quelques mois.

Il annonce par ailleurs que tous les Choletais seront interrogés et que cela se fera de manière très démocratique car tous les Choletais sont concernés car tous sont contribuables et qu'il y aura des conséquences sur les finances publiques.

Madame GRAVELEAU-HARDY intervient et considère qu'il y a eu un problème de communication et de compréhension sur ce dossier. Elle propose en outre que la consultation ait lieu à l'échelle du territoire de l'agglomération car cette réforme cristallise, selon elle, des enjeux forts centrés sur l'intérêt de l'enfant mais peut apporter également une plus-value pour le territoire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a rencontré avec Monsieur MASSE l'ensemble des Maires de l'agglomération pour échanger sur ce sujet et ce à deux reprises.

Il ajoute qu'il ne voit pas de quel droit il pourrait interroger les habitants de l'agglomération et ne souhaite d'ailleurs imposer son choix à aucun de ses collègues Maires. L'enseignement est une compétence très forte des communes et doit le rester, ce qui n'exclut pas d'avoir un projet de territoire.

Madame DELORME réagit aux propos de Madame GRAVELEAU-HARDY par rapport à deux éléments : l'intérêt de l'enfant et la question du projet de territoire. Elle considère que la question des rythmes scolaires, au-delà des modalités pratiques, "touche au contenu des savoirs que l'école doit transmettre à tous les enfants de France." Elle rappelle la création de l'école publique laïque obligatoire voulue par Jules Ferry et estime que cette mesure vise à créer "une école à deux vitesses". Avec la mise en œuvre de cette réforme, "l'enfant passera plus de temps sous la responsabilité de la collectivité que sous la responsabilité des enseignants de l'Éducation Nationale." Selon elle, un enfant n'aura pas accès au même contenu durant le temps périscolaire, selon qu'il habite en ville ou à la campagne puisqu'une petite commune n'aura pas les mêmes moyens financiers qu'une ville.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur LOISEAU. Ce dernier considère que la réforme des rythmes actuels proposée par le Gouvernement "corrige en partie les effets néfastes de la réforme de 2008" et déplore certaines mesures prises par l'ancien Gouvernement comme la suppression du RASED (Réseau d'Aide et Soutien aux Elèves en Difficulté).

Monsieur le Maire interroge Monsieur LOISEAU sur la manière dont il entend financer la réforme.

Monsieur LOISEAU répond que le Gouvernement doit faire des économies dans d'autres secteurs et cite en exemple le domaine de l'armement.

Monsieur le Maire réplique que la position du Gouvernement est très claire et qu'il n'y aura pas d'argent de l'Etat et que cette réforme aura des répercussions importantes sur les finances des communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (41 Pour, 4 Abstentions),

DECIDE

Article unique - de solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) le report de l'application de la réforme relative à l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - COMITE ANIMATION ENFANCE - TARIFS DE CAMPS DE VACANCES 2013

Madame GRAVELEAU-HARDY intervient pour signaler que le groupe "Ensemble Vivre Cholet" va s'abstenir sur cette délibération puisque son groupe demande le gel des tarifs municipaux.

Monsieur le Maire prend note de cette position. Il précise cependant que les tarifs du CAE sont fixés sur proposition du délégataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique – d'approuver les tarifs de camps de vacances 2013, proposés par le Comité Animation Enfance, dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 27 décembre 2012.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - GROUPE SCOLAIRE BRONTE - REFECTION DE L'ETANCHEITE - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la réfection de l'étanchéité du groupe scolaire Brontë.

7.2 - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PROJET ARCADES ROUGE - AVENANTS AUX LOTS N°1, 2, 3 ET 4

Monsieur GUGUEN signale que le groupe "Ensemble Vivre Cholet" s'abstient sur cette délibération au motif que la plus-value est très élevée - il annonce le montant de 900 000 € - et concerne un projet que le groupe n'a pas soutenu.

Monsieur PAVAGEAU rectifie le montant avancé par Monsieur GUGUEN. La plus-value en question est de l'ordre de 99 000 €, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation d'avenants n°3 aux marchés de travaux relatifs à l'aménagement des espaces publics, dans le cadre de l'opération Arcades Rougé, dans les conditions suivantes :

Lot n°1 : "Terrassements – voirie – pavage" – Titulaire : SACER ATLANTIQUE	Montant TTC
Montant initial du marché	2 988 442,81 €
Montant après avenant n°2	3 622 322,81 €
 Avenant n°3 mise en location gérance de la société SACER ATLANTIQUE comme établissement secondaire du groupe COLAS, adaptation des aménagements au projet finalisé de l'Hôtel Mercure et du Passage Culturel rue de la Fontaine du Grand Pin, entre la rue Notre-Dame et la rue Travot (création d'un passage surélevé pour les personnes à mobilité réduite avec application d'enrobés), création de caniveaux grilles autour du transformateur enterré, devant les entrées du Passage Culturel Place Rougé et rue Jean Soulard, reprise de pavés et de la boite de branchement autour de la gouttière de l'ancien théâtre, rue Jean Soulard, adaptation des marches devant la façade vitrée du Passage Culturel. 	99 257,04 €
Montant après avenant n°3 Soit une augmentation globale cumulée de : 24,53 %	3 721 579,85 €

Lot n°2 : "Réseaux souples – Éclairage public" – Titulaire : MAINGUY	Montant TTC
Montant initial du marché	783 380,00 €
Montant après avenant n°2	883 534,27 €

 Avenant n°3 fusion absorption de la société MAINGUY par la société ETDE et changement de dénomination commerciale de la société ETDE qui devient BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, encastrement de tous les coffrets électriques et d'éclairage suivant les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, pose de fourreaux pour l'arrosage automatique place du Cardinal Luçon, adaptation des aménagements au projet finalisé de l'Hôtel Mercure (pose de fourreaux supplémentaires pour Erdf), adaptations techniques relatives à la première phase des travaux et non prises en compte dans l'avenant n°1. 	35 573,08 €
Montant après avenant n°3 Soit une augmentation globale cumulée de : 17,33 %	919 107,35 €

Lot n°3 : "Espaces verts" – Titulaire : EDELWEISS	Montant TTC
Montant initial du marché	46 675,22 €
Montant après avenant n°2	46 675,22 €
Avenant n°3 - adaptations techniques relatives à la première phase des travaux et non prises en compte : ancrages des arches et mise en œuvre de substrat pour les plantations en pots.	7 494,73 €
Montant après avenant n°3 Soit une augmentation globale de : 16,06 %	54 169,95 €

Lot n°4 : "Mobilier urbain" – Titulaire : SMVD	Montant TTC
Montant initial du marché	298 970,79 €
Montant après avenant n°2	326 110,17 €
Avenant n°3 - adaptations techniques relatives à la première phase des travaux et non prises en compte : fourniture et pose de bornes dans les rues Notre-Dame, Bretonnaise, Commerce et Petit Conseil, - moins-value en terme de quantité pour la réalisation de la seconde phase.	- 4 899,88 €
Montant après avenant n°3 Soit une augmentation globale de : 7,44 %	321 210,29 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire Olivier BRACHET

Les élus municipaux, présents à la fin de la séance du 11 mars 2013,

	T		T
Michal MALIDET	Thiomy ADDALIAN	Marie-Hélène DUCEPT	Curána alla DI ICHECNE
Michel MAUDET	Thierry ABRAHAM	Marie-Heierie DUCEPT	Gwénaëlle DUCHESNE
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Patricia RIGAUDEAU	Gildas GUGUEN
Géraldine DELORME	Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Jean-Pierre GEINDREAU
Marie-Christine PELLETIER	Alice FERCHAUD	François DEBREUIL	Anne GRAVELEAU- HARDY
Roselyne DURAND	Yves CLEDAT	Catherine DURAND	Tristan JOUANNY
Roger MASSE	Simone POUPARD	Benoît MARTIN	Franck LOISEAU
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Xavier COIFFARD
Jean LELONG	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha CASTIN	Françoise COQUELET
Florence DABIN	Evelyne HORECKA- PRAS	Gilles ALLINDRE	
John DAVIS	Jean-Daniel AUGER	Antoine MOULY	

CARACTERISTIQUES RELATIVES A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE

I - OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

Dès leurs arrivées, les chiens ou les chats sont placés sous la responsabilité du délégataire. Celui-ci prend en charge l'hébergement dans un chenil-fourrière, la nourriture, les soins vétérinaires, la recherche du propriétaire et par la mise à disposition de l'animal à un vétérinaire pour euthanasie éventuelle.

1) Prise en charge et garde des animaux recueillis

Le délégataire s'engage, du lundi au samedi de 14 h à 19 h, à prendre en charge et à héberger les animaux conduits à la fourrière municipale.

Pour ce faire, il devra disposer de locaux et d'installations fixes ou mobiles, en conformité avec les règles d'hygiène. Toutes les dispositions seront prises afin qu'aucun animal ne puisse s'échapper du centre. Des précautions supplémentaires seront prises en ce qui concerne les chiens dangereux des 1^{ère} et 2^{ème} catégories (cage renforcée et cadenas).

Les animaux doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable ainsi que de la nourriture correspondant à leurs besoins physiques, au moins une fois par jour.

Le délai de garde des animaux est de 8 jours ouvrés.

Un registre officiel des entrées et sorties est tenu à jour.

2) La surveillance sanitaire des animaux (mordeurs ou suspectés d'être contaminés)

Pour les animaux mordeurs ou griffeurs, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours avec 3 visites vétérinaires obligatoires. L'isolement des animaux se fera selon les prescriptions vétérinaires en vigueur.

3°) La surveillance sanitaire des chiens dangereux

Pour les chiens dangereux des 1^{ère} et 2^{ème} catégories, un vétérinaire devra intervenir dans les plus brefs délais afin de réaliser une étude comportementale de l'animal. A l'issu de l'expertise réalisée, le chien sera soit remis à son propriétaire, soit remis à un tiers pour adoption, soit pris en charge par un vétérinaire pour être euthanasié.

4°) Restitution des animaux

La restitution est réalisable dès lors que le propriétaire identifié s'est acquitté des frais de prise en charge et de garde, de vaccination et de tatouage éventuels ainsi que des honoraires du vétérinaire.

Les animaux faisant l'objet d'un placement par arrêté municipal (animaux classés dangereux) ne pourront être repris par leur propriétaire. La situation administrative de l'animal devra être au préalable réglée (déclaration complète en Mairie).

A l'issue du délai légal de 8 jours, s'il n'est pas repris par son propriétaire, l'animal sera tatoué et vacciné puis déclaré adoptable, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi 99-5 du 6 janvier 1999.

Au besoin, le futur délégataire aura la charge d'envoyer les cadavres d'animaux, dans les 24 heures, à une société d'équarrissage autorisée.

II - CONDITIONS FINANCIERES

Le délégataire se rémunère directement auprès du dernier propriétaire de l'animal, par le paiement d'une indemnité correspondant aux frais de prise en charge et de garde, selon un tarif déterminé et approuvé par le Conseil Municipal. Le dernier propriétaire devra, par ailleurs, s'acquitter des frais d'identification, de surveillance et de soins sanitaires de l'animal engagés par le délégataire.

Chiens dangereux : le délégataire adresse à la Ville les frais inhérents à la prise en charge, de garde et soins vétérinaires. La Ville se remboursera alors de ses avances financières auprès du dernier propriétaire connu.

La Ville versera une participation annuelle compensant les frais liés aux obligations de service public imposées au délégataire.

III - DUREE DU CONTRAT

La durée de la convention est fixée à 5 ans.

TABLEAU DES CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2012 PAR LA VILLE DE CHOLET

		<u> </u>		1		415 03 46
12/03/12	09/07/12	10/09/12	09/07/12	13/02/12	12/03/12	Date de la Délibération du Conseil Municipal
06/07/12	16/11/12	16/11/12	22/10/12	29/06/12	15/05/12	Date de l'acte
Terrain	Terrain	Теггаіп	Ensemble terrain et bâtiments	Terrain	Immeuble d'habitation	Date de l'acte Désignation du
81 place Travot	Aérodrome Rue Charles Lindbergh	Rue des Ardoisiers Rue des Céramistes	Site Bon Pasteur 13 et 15 avenue du Maréchal Leclerc	Rue Camille Corot	29 avenue de Nantes	Localisation
8 m²	1 100 m²	115 m²	5 403 m²	62 m²	981 m²	Superficie
AB n°618	CM 97 - 99 - 101	DM n°375	AZ n°319 - 609	CY n° 1011	Al n°4	Références Cadastrales
SNC H2R	SCI AEROD'R	SEVRE LOIRE HABITAT	SCCV BON PASTEUR	FRANCE TELECOM	M. et Mme Fabrice POIRIER	Acquereur
Complément au projet ilot Place Travot	Développement des activités aéronautiques sur la zone – Construction d'un hangar	Aménagement de l'agence des Turbaudières – création de rampes d'accès PMR	Prix calculé en Bon Pasteur – tranche 1 construction fonction du m² de d'un EPHAD surface de planche	Installation d'un noeud de raccordement abonnés de la ZAC Val de Moine	Ancien logement de fonction	Nature et objet de la transaction
,	1	Euro symbolique	Prix calculé en fonction du m² de surface de plancher	. ,	1 .	Conditions de la cession
5 338,94€	33 000,00€	1,00 €	800 000,00 €	2 480,00 €	175 000,00 €	Montant

6 cessions pour un montant total de 1 015 819,94 €

Parmi lesquelles 1 cession à l'euro symbolique

TABLEAU DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2012 PAR LA VILLE DE CHOLET

	T	1	T	1		1		1	,	Υ	La Company
14/05/12	13/11/06	.11/07/11	10/09/12	12/09/11	11/04/11	11/04/11	12/09/11	10/04/12	09/05/11	12/03/12	Date de la Délibération du Conseil Municipat
13/10/12	11/10/12	16/11/12	14/12/12	10/03/12	08/07/12	06/07/12	08/02/12	11/05/12	27/07/12	14/12/12	Date de Facté
Terrains	Terrain	Terrains	Terrain	Terrain	Terrains	Terrains	Terrains	Terrains	Terrains	Terrains	Designation du bien
Les Hauts du Plessis : rue du Piemont square de la Calabre square de la Dolomites square de la Lombardie square de l'Émilie Romagne,	ARCADES ROUGE	Rues George Pompidou René Copy René Copy François Mitterand Vincent Auriol Aristide Briand Aristide Briand Rue d'Indochine Rue d'Algérie	Rue Camille Guérin 146 rue Pasteur	14 rue Hélène Boucher	ZAC de la Ménagerie	Le Hameau de la Treille ZAC de la Ménagerie	ZAC du Verger : Rue Jean Genet Square Samuel Beckett	Rues Alexis Carrel Charles de Foucauld Passage Lyautey Allée des Forgerons	La Renardère Le Puy Saint Bonnet	La Frémonière	Localisation
5 417 m²	4 151 m² environ	93 820 m²	23 m²	144 m²	25 364 m²	18 396 m²	4 699 m²	3 616 m² et 50 m²	556 m²	909 m²	Superficie
EX n°341 - 364 - 376 - 400 - 401 - 402	VOLUME 2 - dépendant de l'ensemble immobilier cadastré AB n'593	CZ n°885 - 1147 - 1149 - 1151 - 1152 - 1176 - 1177 - 1178 - 1179 - 1180 - 1255 - 1265 - 1278 - 1329 - 1300 - 1306 - 1252 - 1304 - 1323 - 1329 - 1327 - 1295 - 1262 - 1257 - 1266 - 1257 - 1266 - 1257 - 1266 - 1257 - 1268 - 1258 - 1258 - 1258 - 1258 - 1258 - 1258 - 1258 - 1251 - 1253 - 1305 - 1331 - 1278 - 888	AO n°958	CN n°87	DR n°410 - 129 - 133 - 134 - 138 - 137 - 140 - 143 - 404 - 23 - 311 - 312 - 319 - 325 - 327 - 85 - 110 - 111 - 112 - 115 - 118 - 330 - 333 - 335	DR n°306 - 307 - 398 - 399 - 400 - 189 - 190 - 255 - 256 - 191 - 257 - 192	CW n°396	BO n°486 - 498 - 575 - 584 - 596 - DK n°524	950 AC n° 167 – 170 – 173	EY n°350-353-355-358-359-361	References Carastrales
SOCIETE BESNIER AMENAGEMENT	SAS MULTIVEST FRANCE II	Compagnie Immobilière des , Pays de la Loire (CiPL) (Groupe Gambetta)	Consorts BLAIS	SARL SAFRAN	SA D'HLM GAMBETTA	SCI LA MENAGERIE	Messieurs BADER et BADOS	SCI PAY S DE LA LOIRE	Messieurs FONTENEAU Et CHARBONNEAU	Messieurs BLANCHARD, MENARD et BIGOT	Cedam
Rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement Les Hauts du Plessis	Rétrocession du parvis des Arcades Rougé	Rétrocession des voiries et espaces communs ZAC de Champ Vallée	Régularisation – part le du trottoir	Parcelle en alignement de voirie	Rétrocession des voiries et espaces communs de la ZAC DE LA MENAGERIE	Groupe d'habitations Le Hameau de la Treille ZAC de la Ménagerie - Rétrocession des voiries et espaces communs	Rétrocession des voiries et réseaux divers du loissement Les Résidences du Bois Régnier	Rétrocession des voiries et espaces communs de la Résidence Les Mauges – et rétrocession d'un équipement commun Allée des Forgerons (Girardière)	Acquisition d'une voie privée	Terminaison du chemin rural de La Frémonière	Nature at object de la framsaction
Gratuit	Gratuit	Euro symbolique	Euro symbolique	Euro symbolique	Euro symbolique	Euro symbolique	Gratuit	Euro symbolique	Euro symbolique	Euro symbolique	Conditions de
Gratuit	Gratuit	1,00 €	1,00€	1,00€	1,00 €	1,00€	Gratuit	2,00 €	2,00€	4,00 €	Months of the second of the se

¹¹ acquisitions pour un montant de 13 € parmi lesquelles 8 acquisitions à l'euro symbolique et 3 acquisitions à titre gratuit.

	Date Délibe du Conseil	
11/07/2011 et 9/01/2012	Date Délibé onsei	
2011 c 2012	ate de la Ilbératio Isell Mun	
e t	n icipa	
	-	
(4	Dat	
30/03/12	e de	
12	Date de l'acte	
	Dés	
≓e	gnati	
Terrain	on d	
	uble	
<u>m</u>	-	
95 rue de la Porte Baron et rue Laënnec	Loc	
de k	alisa	EΑΤ
a Port Laën	tion	Ë
S e c		ć
)ES
1 2	Sup	PA PA
1 223 m²	erfici	בר א ה
N		A≅
		TABLEAU DES BAUX EMPHYTEOTIQUES OPERES EN 201 PAR LA VILLE DE CHOLET
888 688	0.70	BB
n°686 – 68 3 – 690 – 69 693 – 694	Réfère Sadasi	요
BO n°686 - 687 - 688 - 690 - 691 - 693 - 694	nces	등 등
· []		ii o
ဟ	İder	器
CI SC)tité c	S
SCI SOC IMM	lu pa	20
ō	neur	7
2 8 0		
Stade allem esbá debu	vatur tr	
Stade Pierre BLOUEN Bail emphytéatique pour des bâtiments à usage de bureaux, foyer et	ansa	
BLO btique ts à u	bjet o	
DEN sage	te la	
	Q	
Duré	ā	
Durée 30 ans	ons d	
ans.	u Ba	
•	4	
15 €	Mo	
15 € par an	ntant	
=		
į	la de la	

SEVRE LOIRE HABITAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

QUESTION N° 09 - VILLE DE CHOLET - QUARTIER JEAN MONNET - RESIDENTIALISATION Echange de terrains

1/ DOCUMENT ARPENTAGE Nº 7397M

ORIGINE	DIVISION	VILLE DE	CHOLET	Γ	SEVRE LOIRE HABITAT		
PROPRIETE	PARCELLE	NOUVEAU	SURFACE		NOUVEAU	SURFACE	
VILLE	BV 280	BV 490	191				
VIELE	DV 200	BV 489	5 133				
VIII	BV 287	BV 492	52		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
VILLE	BV 28/	BV 491	169	ĺ			
3.711 1 12	DILOGI	BV 494	204	Г			
VILLE	BV 291	BV 493	7 916				
SLH	BV 347	BV 496	28		BV 495	257	
VILLE	BV 449	BV 498	381	_	BV 497	18	
SLH	BV 479	BV 500	16	-	BV 499	1 593	
VILLE	BV 485	BV 501	484		BV 502	1 031	
		BV 503	2 352	١	BV 504	348	
		BV 506	271		BV 505	347	
		BV 507	1 926		BV 508	91	
		BV 511	1 486		BV 509	153	
		BV 512	328		BV 510	116	
		BV 518	1 637		BV 513	125	
		BV 521	1 190	1.1	BV 514	569	
		BV 523	495	:	BV 515	140	
		BV 524	463		BV 516	44	
		BV 526	59 545		BV 517	100	
		D V 320	39 343		BV 519	245	
				2.1		 	
yddau y broch 29		* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	Parada Marada da Perunda de Perun		BV 520	225	
		- 1 1 5 1 5 1 5 1 5 1 5 1 5 1 5 1 5 1 5			BV 522	203	
		1 .HJK 134	The second control of the second	110	BV 525	15	
					BV 527	14	
				:	BV 528	34	

TOTAL ACQUISITION SCH AUPRES DE LA VILLE :

3 818

TOTAL ACQUISITION VILLE DE CHOLET AUPRES DE SLH:

2/ DOCUMENT ARPENTAGE N° 7398 H

ORIGINE DIVISION	VILLE DE CHOLET	SEVRE LOIRE HABITAT		
PROPRIETE PARCELLE	NOUVEAU SURFACE	 NOUVEAU	SURFACE	
VIII T.E. DW 450	BW 540 309	BW 539	176	
VILLE	BW 541 976			

TOTAL ACQUISITION SLH AUPRES DE LA VILLE: 176 m²

3/ DOCUMENT ARPENTAGE Nº 7399D

ORIGINE	DIVISION	VILLE DE CHOLET			SEVRE LOIRE HABITAT		
PROPRIETE	PARCELLE	NOUVEAU	SURFACE	111	NOUVEAU	SURFACE	
		BW 545	326	4	BW 542	601	
VIII I IZ	DW 522	BW 546	1 448		BW 543	85	
VILLE	BW 523	BW 547	149	: 14 :: 14:	BW 544	71	
		BW 548	3 639				

TOTALACQUISITION SLH AUPRES DE LA VILLE: 757 m²

	TOTAL G	ENERAL AC	QUISITION SI	LH:	4.751 m ²
1000					
TO	TAL GEN	TERAL ACQU	ISITION VIL	LE:	44 m²

Commune : CHOLET (099)

N°d'ordre du document d'arpentage : 7397M Document vérifié et numéroté le 16/11/2012 A CDIF CHOLET Par Elisabeth HERISSE

Inspectrice Signé

Cachel du service d'origine : Centre des Impôts foncier de ; CHÔLET

42 RUE DU PLANTY

49300 CHOLET Téléphone : 02 41 49 58 28 Fax : 02 41 49 58 87 cdif.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : BV

Feuille(s) : Qualité du plan Echelle d'origine Echelle d'édition

1/2000 16/11/2012

Date de l'édition Support numérique

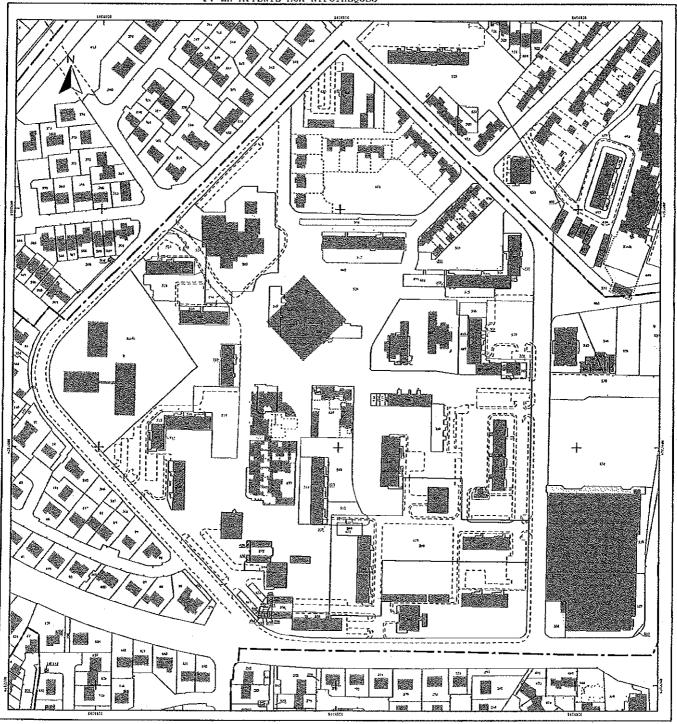
D'après le document d'arpentage dressé Par M. JEANNEAU

(2)

Le 03/08/2012

(2) Quarté de la parsonne agréée (géomètre expert, ins (3) Précisez les noms et qualité du signalaire s'il est d'ill

PV EN ATTENTE AUX HYPOTHEQUES



Section : BW Feuille(s) : Qualité du plan :

Echelle d'origine : Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 08/11/2012

D'après le document d'arpentage

Support numérique :----

Par M. JEANNEAU

Le 29/08/2012

Commune:

CHOLET (099)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 7398H

Document vérifié et numéroté le 08/11/2012 A CDIF CHOLET

Par Elisabeth HERISSE Inspecteur Signé

Centre des Impôts foncier de : CHOLET

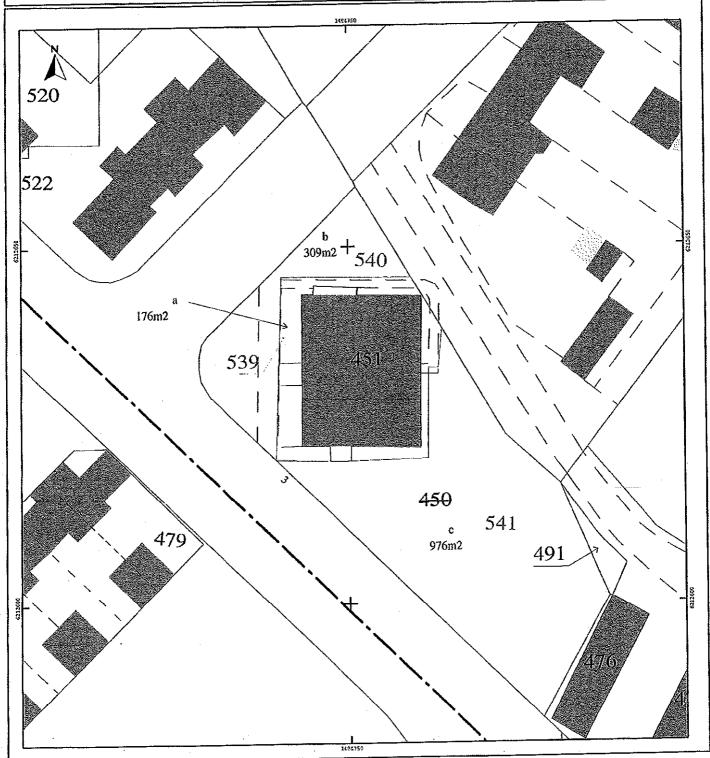
42 RUE DU PLANTY

49300 CHOLET Téléphone: 02 41 49 58 28 Fax: 02 41 49 58 87 cdif.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

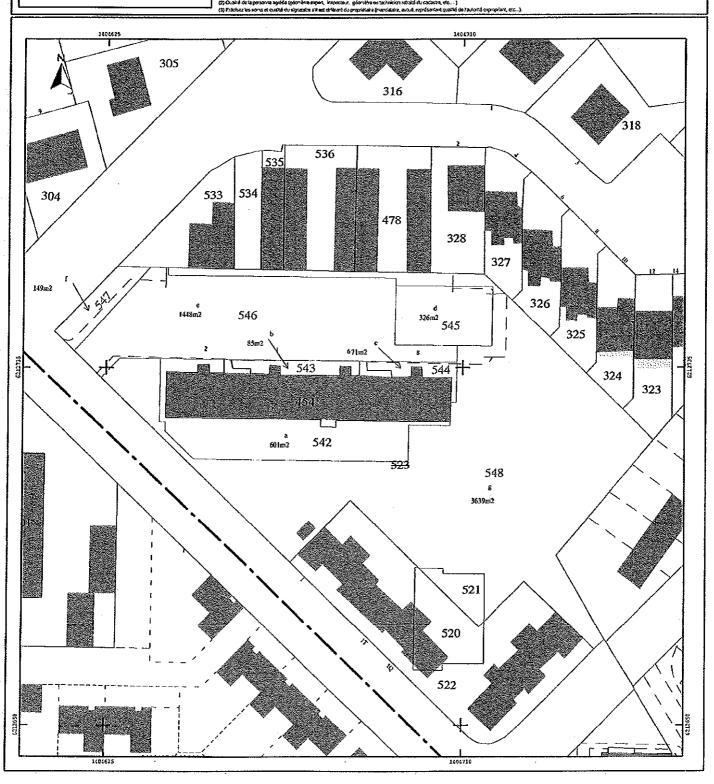
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

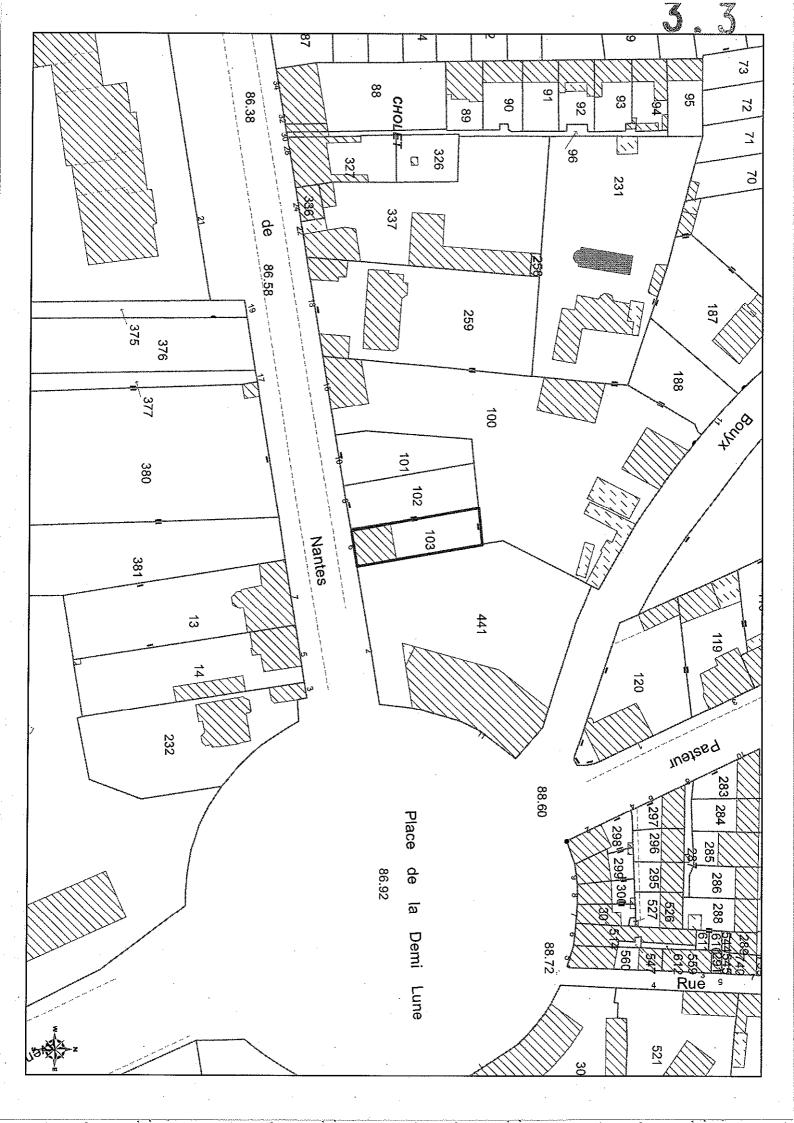
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

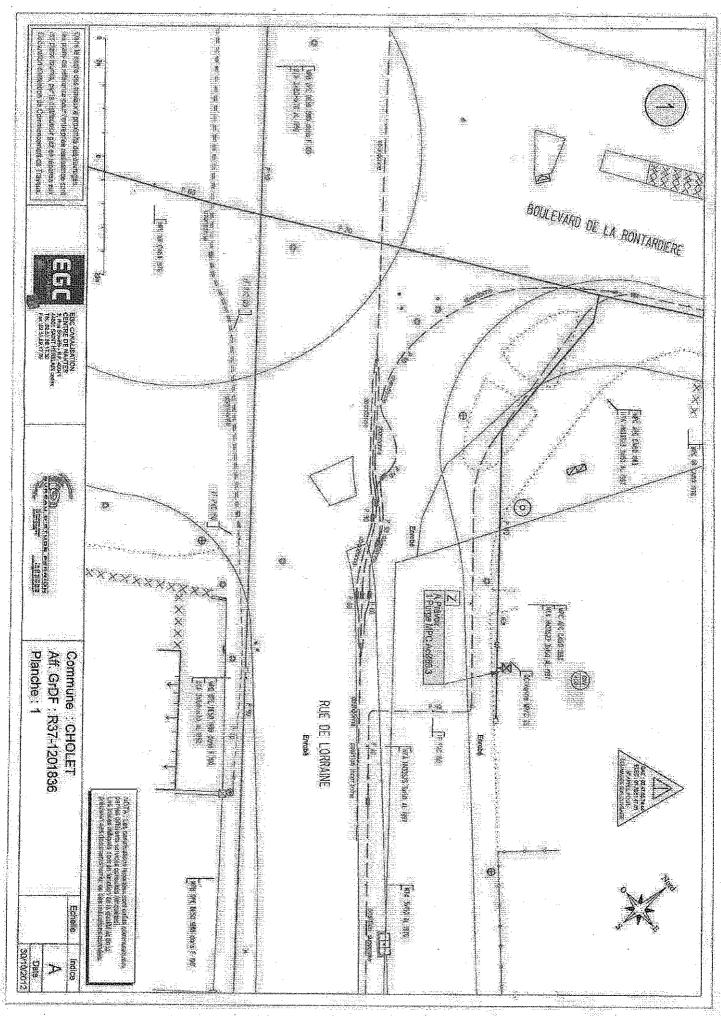
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

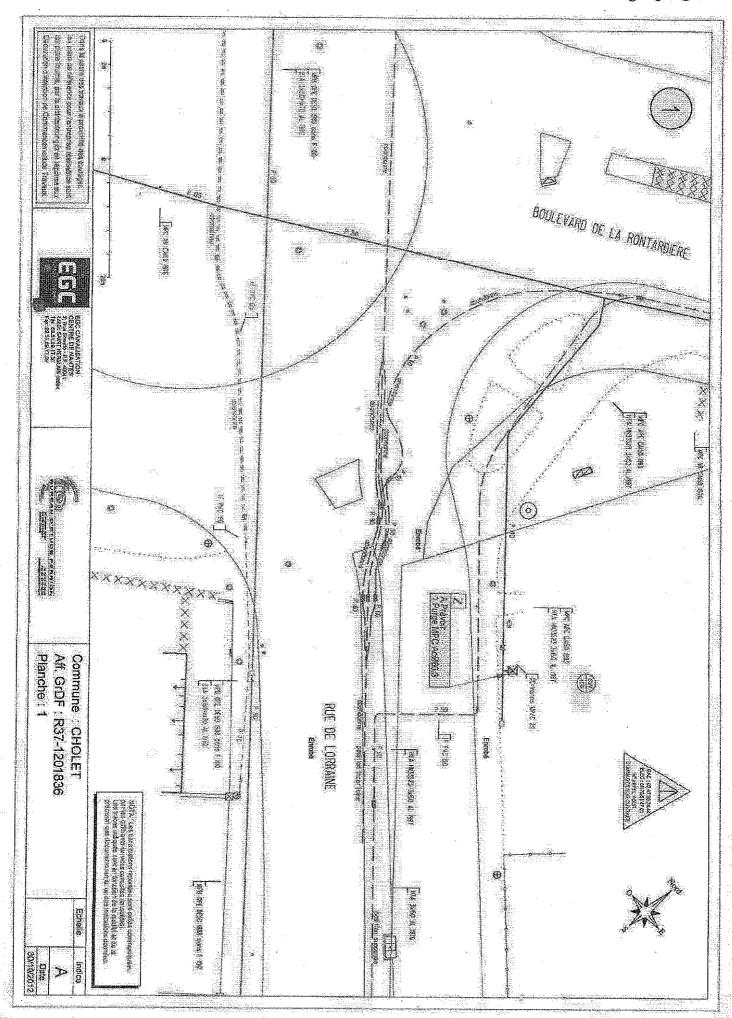


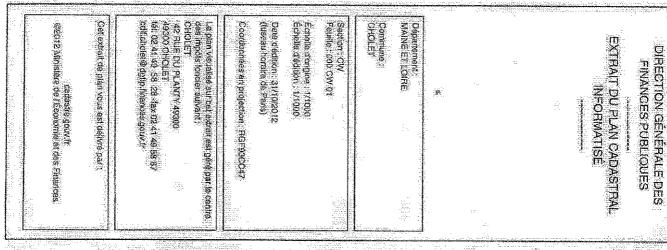
Commune :	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	Section : BW
CHOLET (099)		Feuille(s) :
	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Qualité du plan :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 7399D Document vérifié et numéroté le 15/10/2012 A CDIF CHOLET Par Elisabeth HERISSE Inspectrice	(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires squado (3) a été établi (1): A - D'après les indications qu'ils ont fournies au burgaire.	Echefte d'origine : Echelle d'édition : 1/850 Date de l'édition : 15/10/2012 Support numérique :
Signé	B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;	D'après le document d'arpentage dressé
Centre des Impôts foncier de : CHOLET	i Cost express our plan of alipentage on depositinge, controduce ci-jointe, diesse	Par M. JEANNEAU (2)
42 RUE DU PLANTY 49300 CHOLET Téléphone: 02 41 49 58 28	Les propriétaires décilibrit avoir pns connaissance des informations portées au dos de la confide de 6463.	Le 29/09/2012
Téléphone : 02 41 49 58 28 Fax : 02 41 49 58 87 cdif.cholet@dglip.finances.gouv.fr	(1) Reyar las mentions fruction. La formula A misot applicable que duns le case d'une paquiasse (plan résond par voia de miso à jour). Dans la formula B, les propri	Markey no post and other dispression of the

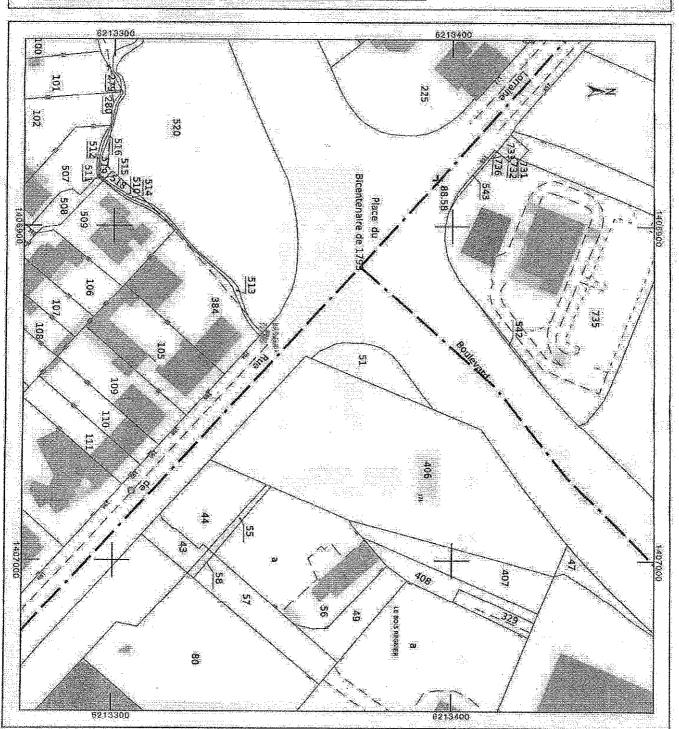












Jora	E W384	W 93	EW/405	CY51	CY 487	C* 488	CY50	N° cadastral de la parcelle
105,709	6.739	13,250	65.428	3.478	9.929	6.381	1.508	Surface totale de la parcelle en m ^a relevée par le géomètre
52.794		87	321544	3.478	7/186			Surface cédée à la VIIIe de Cholet en m
53,915			32.879		22,793		90 00	Surface restant propriétée de la SPLA de l'Anjou en m²



ZAC du Val de Moine -Cession entre la SPLA de l'Anjou et la Ville du terrain d'assiette pour le transfert du centre horicole municipal

